

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
31 octobre 2024
Date d'affichage
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 5 novembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DENIS Debelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BAIL 1 ROUTE DE FRANCOURT 2024 - 55

Le local situé au 1 route de Francourt est actuellement sous un bail commercial non assujetti à la TVA. Plusieurs candidats sont intéressés par la location de ce local, dont un groupe de kinésithérapeutes espagnols. Ces derniers ont visité le site il y a quelques jours, et la commune attend leur retour concernant leur candidature. Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner un locataire parmi les dossiers recevables pour permettre une occupation conforme aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux baux commerciaux,
Vu les articles 1719 à 1731 du Code Civil régissant les obligations du bailleur et du preneur,
Considérant la nécessité de signer un nouveau bail commercial pour le local situé au 1 route de Francourt,
Considérant les conditions spécifiques d'un bail commercial, notamment la durée de 9 ans, les charges locatives à la charge du locataire, la révision triennale du loyer, et le non assujettissement à la TVA,

☞ *Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité décide :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à examiner les dossiers des candidats locataires pour le local situé au 1 route de Francourt, et à sélectionner un locataire dont le dossier sera jugé recevable, conformément aux articles L145-1 et suivants du Code de Commerce et aux articles 1719 à 1731 du Code Civil.
- De maintenir le loyer à 554,47 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial avec le locataire choisi, pour une durée de 9 ans, avec révision triennale du loyer en fonction des indices légaux, et à intégrer les charges locatives et obligations d'entretien définies par le précédent bail.
- De préciser que le bail sera non assujetti à la TVA conformément aux dispositions fiscales applicables.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER